



ARRETE TEMPORAIRE n°T2023-196

**Règlementant la circulation routière
sur la RD 952 en agglomération**

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

PROROGATION T n° 2020-96
en date du 02 octobre 2020

Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT le danger présenté par la vitesse excessive de certains véhicules et la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les dispositions définies à l'article 1 de l'arrêté n° 2020-96 en date du 02 octobre 2020 modifiant la circulation sur la RD 952, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 – Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet dès l'affichage du présent arrêté municipal.

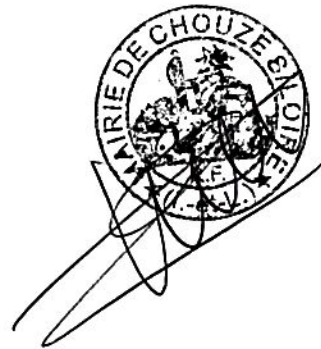
ARTICLE 4 - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 20 décembre 2023

Le Maire,
Gilles THIBAUT



Publication électronique : fait le 20 décembre 2023